

N°CCAS-2023-10-DEC

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### ORGANISATION 2023 D'UN STAGE VÉLO POUR LES ENFANTS DE LA MATERNELLE À LA 3<sup>ème</sup> DE COLLÈGE

Le Président du Centre communal d'action sociale de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°2 du Conseil d'Administration du 22 mars 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation de pouvoirs au Président ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville dans une démarche de soutien aux familles dont les enfants sont en difficultés, notamment au regard des résultats scolaires, à travers l'action du Programme de Réussite Educative, sur financement partiel de l'Agence Nationale de Cohésion du Territoire ;

VU le projet de convention avec la micro entreprise « PARIGOBIKE » - 17 rue Nicolas Vaudin, 91360 EPINAY-SUR-ORGE ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du « Projet Réussite Educative », il est décidé l'organisation d'un stage de vélo pour les enfants de la maternelle à la 3<sup>ème</sup> de collège, en vue de leur apprendre à faire du vélo et leur permettre en conséquence de valoriser leur capacité à réussir et à s'investir, d'améliorer leur respect de soi et des règles, de prévenir le décrochage scolaire et la désocialisation.

**Article 2** : Il est retenu pour ce faire que l'entreprise « PARIGOBIKE » pour un montant de prestations arrêté à 900 € par session de cinq ateliers (soit 7,5 heures) en direction des enfants, plafonnés à trois sessions pour toute la période.

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : La présente convention est conclue pour huit mois, pour courir au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget annexe du programme de réussite éducative de l'exercice en cours.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 25 août 2023

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,  
  
Denis OZTORUN

Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture, le  
Et de sa publication le

Pour le Président et par délégation :  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

**ARTICLE 7 - MODIFICATIONS ET RESILIATION**

**Toutes modifications à cette convention feront l'objet d'un avenant.**

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, sauf accord entre les parties pour réduire ce délai.

**ARTICLE 8 – CLAUSES ET COMPETENCES JURIDIQUES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal Administratif de Melun, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, médiation....).

Fait à Bonneuil-sur-Marne, en triples exemplaires originaux, le 23 août 2023

Parigobike

Lu et approuvé



Madame Florence LAPEYRE  
Responsable de Parigobike

Le Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Bonneuil-sur-Marne



Monsieur Denis OZTORUN  
Président du CCAS.

(1) Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »